



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 13 OCTOBRE 2026**

CM2026/10/13/07 : DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DU SOUTIEN FINANCIER POUR LES TRAVAUX DU PASSAGE SOUTERRAIN NORD ET LES TRAVAUX INHÉRENTS AU SEIN DU PÔLE D'ÉCHANGES DE VAL-DE-FONTENAY, APPROBATION DU PROTOCOLE CADRE ET DE LA 1ÈRE CONVENTION MULTI PARTENARIALE DE FINANCEMENT "ACQUISITIONS FONCIÈRES ET PREMIERS TRAVAUX"

DATE DE LA CONVOCATION : 7 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11, L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du conseil métropolitain CM2019/02/08/02 et en particulier son article 4 relatif aux actions de restructurations urbaines,

Vu la délibération CM2020/12/01/01 portant création du fonds des équipements structurants et adoption du règlement du fonds,

Vu la délibération CM2024/10/11/06 portant déclaration d'intérêt métropolitain du soutien financier au pôle gare de Val-de-Fontenay à Fontenay-sous-Bois,

Vu la délibération CM2026/02/20/02 portant déclaration d'intérêt métropolitain du soutien financier aux études de conception des accès au passage souterrain du pôle gare Val-de-Fontenay et approbation de la convention de financement afférente,

Vu la demande de la ville de Fontenay-sous-Bois du 6 mai 2026, adressée au Président de la Métropole du Grand Paris, et sollicitant une subvention au titre du fonds des équipements structurants,

Vu le projet de convention multi partenariale de financement, joint à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement métropolitain, en particulier le soutien financier aux actions de restructurations urbaines,

Considérant que le projet de pôle gare Val-de-Fontenay entre dans sa phase 2 (2026 – 2034), organisée autour du passage souterrain Nord SNCF,

Considérant que la réalisation du passage souterrain SNCF sur le pôle gare répond à une résorption de coupure urbaine et ainsi satisfait aux critères du fonds des équipements structurants, en répondant notamment aux objectifs de restructurations urbaines, d'optimisation des flux multimodaux, de dimension intercommunale, et en contribuant à un rééquilibrage territorial,

Considérant qu'une délibération du Conseil de la Métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise, dans les domaines de l'intérêt métropolitain,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCLARE d'intérêt métropolitain le soutien financier des phases de consultation, d'acquisitions foncières et de première phase de travaux du passage souterrain de la SNCF, au sein du pôle gare Val-de-Fontenay.

APPROUVE le projet de la première convention de financement « CFI REA 1 », annexé à la présente délibération, dans le cadre du financement de la deuxième phase de réalisation du pôle gare Val-de-Fontenay.

DÉCIDE l'octroi au titre du fonds des équipements structurants d'une subvention de 935 200 € (neuf cent trente-cinq mille deux cents euros), à l'opération Val-de-Fontenay.

Intitulé du projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant du coût prévisionnel global de la convention	Taux de financement de la Métropole	Montant maximum de l'assiette éligible du coût prévisionnel	Taux de financement de l'assiette éligible	Montant maximum de la subvention de la Métropole
Pôle gare Val-de-Fontenay	SNCF Gares & Connexions	40 080 000 € HT	2,33 %	36 130 853 € HT	2,59 %	935 200 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de financement, et tous les actes y afférents.

AUTORISE le Président ou son représentant à proroger, par décision expresse, la durée de validité de la convention de financement CFI REA 1, dans la limite d'un an, conformément à l'article 5.6.2 de la convention.

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain la possibilité de signer de nouveaux avenants, y compris lorsque leur montant est supérieur à 200 000 euros. Cette délégation s'exerce à la condition que les modifications apportées, autres que celle relatives au financement, ne présentent pas un caractère substantiel.

DIT que les crédits afférents seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5100005 – Fonds des équipements structurants », opération « 20128 - Pôle gare Val-de-Fontenay ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.